

ASSOCIATION :

.....

**DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION
2025
Renouvellement**

Si votre dossier est retourné incomplet, une demande de pièces complémentaires vous sera retournée.

Démarches à suivre

- Remplissez le document ci-joint.
- Une fois votre document renseigné intégralement et après avoir vérifié toutes les informations, enregistrez votre document sur votre ordinateur ou effectuez une photocopie pour garder une trace de votre document.
- Imprimez le document
- Retournez-le, signé par le Président ou la Présidente avec cachet de l'association au secrétariat de la mairie.

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention.

Cocher la case correspondant à votre situation :

Renouvellement d'une demande

Cadre réservé au service

Date d'arrivée :

Demande de précision / complément / document :

Suite donnée :

Modalités d'attribution de subvention

Article 1 : champ d'application :

La Commune de QUEYRAC s'est engagée dans une demande de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations.

Article 2 : associations éligibles :

Pour être éligible l'association doit :

- être une association dite Loi 1901.
- avoir son siège social à QUEYRAC ou présenter un intérêt local pour le territoire.
- avoir été déclarée en Préfecture avoir un agrément Jeunesse et Sports (pour les associations sportives).
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire.

Article 3 : les différentes demandes de subvention :

- Les subventions de fonctionnement :

La Commune de QUEYRAC participe pour partie au budget nécessaire au fonctionnement normal de l'association, c'est-à-dire la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts.

- Les subventions pour une action ponctuelle :

La commune soutient une action conforme aux statuts de l'association, dans une logique d'intérêt général partagé.

Remarque : toute association qui bénéficiera d'une subvention pour une action ou un projet devra fournir un compte rendu d'exécution de cette action.

Article 4 : Les critères d'attribution de la subvention annuelle :

Les critères suivants seront pris en compte :

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents (= bénévoles et bénéficiaires) total de l'association au 31 décembre de l'année écoulée :

dont hommes femmes Queyracais

Renseignements concernant la trésorerie de l'association

-État de la trésorerie au 01/01 de l'année N-1 :

- État de la trésorerie au 31/12 de l'année N-1 :

Personne responsable :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

PREVISIONNEL DES ACTIVITES

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestations, déplacements, salaires, etc..) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ? :

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

[Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.](#)

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

demande une subvention de :€

Fait, le à

Signature